

**CANADA**

**Province de Québec**

**Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau**

**Municipalité de Grand-Remous**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Grand-Remous, tenue le 4 octobre 2022 à 19 h à la salle du Centre Jean-Guy Prévost au 1508, route Transcanadienne à Grand-Remous.

**Présences :**

Mme Jocelyne Lyrette, mairesse

Mme Annie Pelletier, conseillère

Mme Julie Paiement, conseillère

M. Jacques Rodgers, conseiller

M. Gilles Richard, conseiller

M. Rodrigue Lacourcière, conseiller

M. Éric Bélanger, conseiller

Mme Nathalie Laviolette, directrice générale, fait office de secrétaire de la séance.

**Assistance**

13 personnes assistent à la séance.

**Ouverture de la séance ordinaire**

La mairesse, Jocelyne Lyrette, ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare la séance ouverte à 19 h.

**ORDRE DU JOUR**

**000 — OUVERTURE DE LA RENCONTRE**

**000-01** Ouverture de la séance ordinaire

**000-02** Adoption de l'ordre du jour

**000-03** PÉRIODE DE QUESTIONS

**000-04** Dépôt du rapport de la mairesse d'août et septembre 2022

## **100 — ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **110 Conseil et personnel municipaux**

**110-01** Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2022

### **130 Gestion financière et administrative**

**130-01** Adoption des dépenses de septembre 2022

**130-02** Création d'un fonds pour les élections

**130-03** Appui à la ville de Gracefield

**130-04** Appui à la MRCVG – résolution 2022-R-AG342

**130-05** Appui à la MRCVG – résolution 2022-R-AG333

**130-06** Offres de la radio CHGA – clé en main

**130-07** Gala de la CCMVG

**130-08** Changement de responsable au MAMH

**130-09** Création d'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

**130-10** Appui aux demandes des producteurs et productrices acéricoles du Québec

**130-11** Félicitation au député M. Robert Bussière pour sa réélection

## **200 — SÉCURITÉ PUBLIQUE**

## **300 — TRANSPORT**

**300-01** Embauche d'un remplaçant à la voirie

**300-02** Création d'un comité de la voirie

**300-03** Programme d'aide à la voirie locale – volet Soutien

## **400 — HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**

## **500 — SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

**500-01** Fondation Santé Vallée-de-la-Gatineau

## **600 — AMÉNAGEMENT, URBANISME, RÈGLEMENT LOCAL ET DÉVELOPPEMENT**

**600-01** Nomination des membres du CCU

**600-02** Demande de modifications au règlement de zonage

**600-03** Nomination d'une inspectrice en bâtiment et en environnement

**600-04** Nomination d'un inspecteur adjoint

**600-05** Cession – lots n° 4 428 777 et n° 4 538 079

**600-06** Mandat à Deveau Avocats – lot n° 6 406 514

**600-07** Mandat à Deveau Avocats – lot n° 5 346 597

**600-08** Partage de la facture avec l'AFC - conteneur

## **700 — LOISIRS, CULTURE ET ÉDUCATION**

**700-01** Noël des enfants de Grand-Remous

**702-02** Fête de l'Halloween

**700-03** Gagnants du concours d'embellissement

**700-04** Utilisation des terres publiques

**700-05** Demande de subvention - PRIMADA

## **800 — CORRESPONDANCE**

## **900 — VARIA**

## **1000 — PÉRIODE DE QUESTIONS ET PAROLE AU PUBLIC**

## **1100 — Levée de la séance**

### **O-041022-232 Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par la conseillère **Julie Paiement** et il est résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté comme présenté.

### **1<sup>re</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS**

Cinq (5) questions.

### **Dépôt du rapport d'activités de la mairesse pour les mois d'août et de septembre 2022**

### **O-041022-233 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2022 à 19 h**

**Considérant** qu'une copie du document en titre et la documentation nécessaire ont été remises à tous les membres du conseil au moins 72 h avant la tenue de la séance ;

**Considérant** que tous les membres présents du conseil déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture ;

**Pour ces motifs**, il est proposé par le conseiller **Gilles Richard** et il est résolu unanimement que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2022 à 19 h soit adopté comme il est rédigé par la directrice générale.

**O-041022-234 Adoption des dépenses de septembre 2022**

**Considérant** que les conseillers **Jacques Rodgers** et **Gilles Richard** ont fait la vérification des dépenses effectuées par la municipalité pour le mois de septembre 2022 ;

**Considérant** que les comptes payés de septembre sont d'une somme de **71 349,73 \$** ;

**Considérant** que les comptes à payer de septembre sont d'une somme de **50 992,43 \$** ;

**Considérant** que les salaires payés de septembre pour chacun des départements sont d'une somme de **51 668,38 \$** ;

**Pour ces motifs**, il est proposé par le conseiller **Jacques Rodgers** et il est résolu unanimement d'adopter les dépenses de septembre 2022.

**O-041022-235 Création d'un fonds pour les élections**

**Attendu** que le projet de loi 49 oblige la municipalité à créer un fonds de réserve concernant les élections ;

**Attendu** que la directrice générale a fait une moyenne des dépenses engendré pour les élections municipales de 2013 et 2017 ;

**Attendu** qu'à la suite de cette analyse, la directrice générale propose un montant de 4 000 \$ chaque année ;

**Attendu** que pour l'année 2022 la somme sera prise à même le surplus non affecté ;

**Pour ces motifs**, il est proposé par la conseillère **Annie Pelletier** et il est résolu unanimement d'autoriser la création d'un fonds de réserve pour les élections municipales d'une somme de 4 000 \$ et de le budgéter chaque année.

**O-041022-236 Appui à la ville de Gracefield pour la résolution n° 2022-09-377 concernant une demande d'aide à divers paliers gouvernementaux – frais de dépassement des postes en essences**

Il est proposé par la conseillère **Julie Paiement** et il est résolu unanimement d'appuyer la ville de Gracefield concernant la résolution n° 2022-09-377, une demande d'aide à divers paliers gouvernementaux pour frais de dépassement des postes en essences.

**O-041022-237 Appui à la MRCVG pour la résolution n° 2022-R-AG342**

Il est proposé par le conseiller **Rodrigue Lacourcière** et il est résolu unanimement d'appuyer la résolution n° 2022-R-AG342 concernant l'appui à la ville de Gracefield pour une demande au ministère des Transports du Québec pour un passage pour piétons.

**O-041022-238 Appui à la MRCVG pour la résolution n° 2022-R-AG333**

Il est proposé par le conseiller **Éric Bélanger** et il est résolu unanimement d'appuyer la résolution n° 2022-R-AG333, une demande au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs pour le contrôle de la surpopulation des bernaches.

**O-041022-239 Offres de la radio CHGA - clé en main**

**Considérant** que la radio CHGA est un excellent moyen de communication avec la population ;

**Considérant** que la municipalité fait souvent appel à la radio pour l'annonce d'emplois offerts ainsi que pour des avis à la population ;

**Considérant** que le plan proposé génère des économies avantageuses pour la municipalité ;

**Pour ces motifs**, il est proposé par le conseiller **Jacques Rodgers** et il est résolu unanimement d'accepter l'offre clé en main de la radio CHGA d'une somme de 1 650 \$ (taxes en sus).

**O-041022-240 Gala de la CCMVG**

**Considérant** que la municipalité a reçu une invitation pour le gala de la CCMVG, 34<sup>e</sup> édition, qui se déroulera le 12 novembre prochain ;

**Considérant** que cette soirée a pour but de souligner les mérites des gens d'affaires de la région ;

**Pour ces motifs**, il est proposé par le conseiller **Rodrigue Lacourcière** et il est résolu unanimement d'autoriser l'achat d'un billet d'une somme de 150 \$ et d'autoriser la mairesse Jocelyne Lyrette à y assister en tant que représentante de la municipalité.

**O-041022-241 Changement de responsable au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation**

**Attendu** que des modifications sont requises auprès du MAMH concernant la personne responsable de représenter la municipalité de Grand-Remous ;

**Attendu** que depuis le 8 février 2022, la municipalité a nommé Mme Nathalie Laviolette en tant que directrice générale ;

**Pour ces motifs**, il est proposé par le conseiller **Rodrigue Lacourrière** et il est résolu unanimement d'autoriser le changement auprès du MAMH et d'inscrire Mme Nathalie Laviolette comme directrice générale et représentante de la municipalité de Grand-Remous.

**O-041022-242** **Création d'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels**

**Considérant** que la municipalité de Grand-Remous est un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A -2,1) (ci-après appelée la « Loi sur l'accès ») ;

**Considérant** les modifications apportées à la Loi sur l'accès par la Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (2021, c. 25) ;

**Considérant** que l'article 8.1 a été ajouté à la Loi sur l'accès, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès ;

**Considérant** qu'il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit ;

**Considérant** qu'à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la municipalité de Grand-Remous doit constituer un tel comité ;

**Pour ces motifs**, il est proposé par la conseillère **Julie Paiement** et il est résolu unanimement :

Que soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la Loi sur l'accès ;

Que ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la municipalité de Grand-Remous :

- Du responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels (Nathalie Laviolette, directrice générale)  
Que ce comité soit chargé de soutenir la municipalité de Grand-Remous dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès ;

Que si un règlement est édicté par le gouvernement, ayant pour effet d'exclure la municipalité de Grand-Remous de l'obligation de former un tel comité, la présente résolution cessera d'avoir un effet à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement.

**O-041022-243 Appui aux demandes des producteurs et productrices acéricoles du Québec**

**Attendu** que l'acériculture est une activité importante qui contribue à l'essor économique à la vitalité des municipalités et des MRC en région acéricole, notamment par ses 13 300 producteurs et productrices regroupés au sein de 8 000 entreprises ;

**Attendu** que le Québec est un leader mondial de la production de sirop d'érable représentant 71 % de l'ensemble de la production ;

**Attendu** que les exportations des produits de l'érable sont en forte hausse ces dernières années, dont 21 % en 2020 et 22 % en 2021 ;

**Attendu** que les produits de l'érable faits au Québec sont exportés dans 71 pays ;

**Attendu** que la production de sirop d'érable du Québec a atteint un nouveau sommet avec une production de 211 millions de livres en 2022 ;

**Attendu** que cette production record engendrera pour la période 12 582 emplois équivalents temps plein, contribuera à hauteur de 1,133 milliard de dollars au produit intérieur brut (PIB) et des revenus en taxes et impôts de 142,87 millions de dollars au Québec et dans le reste du Canada ;

**Attendu** que le gouvernement du Québec doit maximiser les bénéfices économiques et sociaux des ressources naturelles appartenant à tous les Québécois et toutes les Québécoises ;

**Attendu** que les bienfaits écologiques des superficies d'érablière actuellement en production acéricole sont évalués à 1,62 milliard de dollars par année ;

**Attendu** que pour le même 100 hectares d'une érablière en forêt publique, les retombées économiques de la production et la

transformation de sirop d'érable sont de 40 à 75 % supérieurs à la récolte et la transformation de feuillus durs ;

**Attendu** que l'acériculture est une activité durable qui permet la cohabitation des usages en forêt publique et la préservation de la faune et de la flore ;

**Attendu** que le sirop d'érable fait partie de l'identité culturelle et gastronomique québécoise et que le gouvernement du Québec a désigné les traditions du temps des sucres comme élément du patrimoine immatériel du Québec ;

**Attendu** que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a présenté le 26 mai 2022 son Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique (Plan directeur) qui a pour objectif d'encadrer, de manière cohérente à l'échelle provinciale, le développement de l'acériculture en forêt publique ;

**Attendu** que le Plan directeur a fait l'objet de consultations publiques jusqu'au 26 juillet 2022 ;

**Attendu** que le MFFP et les producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) sont actuellement en négociations sur le développement de l'acériculture en forêt publique ;

**Attendu** que les PPAQ estiment qu'il faudra l'ajout de 36 millions d'entailles supplémentaires en forêt publique d'ici 2080, ce qui représente 200 000 hectares de forêt publique, pour assurer le futur à court, moyen et long terme de l'acériculture au Québec ;

**Attendu** qu'il est nécessaire de protéger le potentiel acéricole et les érables du Québec pour assurer le développement de l'industrie acéricole ;

**Pour ces motifs**, il est proposé par le conseiller **Jacques Rodgers** et il est résolu unanimement de reconnaître l'importante contribution économique, sociale et environnementale de l'acériculture pour les régions du Québec ;

D'appuyer les PPAQ dans leurs représentations auprès du MFFP afin qu'il favorise les différents usages en forêt publique dans une vision à long terme qui concilie les intérêts de la sylviculture avec l'acériculture en assurant la sauvegarde du potentiel acéricole nécessaire à la croissance de l'industrie de l'érable, et ce dans une perspective de conservation du patrimoine forestier québécois.



**O-041022-244**    **Félicitation au député M. Robert Bussière pour la réélection**

**Considérant** que monsieur Bussière a fait un excellent travail avec les municipalités et les villes de la région durant son dernier mandat (2018-2022) ;

**Considérant** que durant sa campagne électorale, M. Bussière a déclaré vouloir continuer son écoute et de travailler étroitement avec les municipalités et les villes ;

**Considérant** que la municipalité de Grand-Remous a fait quelques demandes d'aides financières tant pour les routes que pour la clinique médicale de Grand-Remous, qui d'ailleurs ont été accordées ;

**Pour ces motifs**, il est proposé par le conseiller **Gilles Richard** et il est résolu unanimement de féliciter monsieur Robert Bussière pour sa victoire pour un deuxième mandat lors des élections provinciales du 3 octobre dernier.

Il est également résolu que la municipalité de Grand-Remous souhaite continuer l'excellente collaboration avec le député.

Il est également résolu d'organiser une rencontre afin de discuter des enjeux importants pour la collectivité, dont la couverture cellulaire pour la sécurité et les changements climatiques qui engendre de plus en plus d'inondations dans la région.

**O-041022-245**    **Embauche d'un remplaçant à la voirie**

**Attendu** que la municipalité a deux camions afin de réaliser les travaux en période estivale et de déneiger de son territoire ;

**Attendu** que monsieur Sam Lefebvre a déposé sa candidature comme remplaçant et qu'il possède un permis de conduire de classe un (1) ;

**Pour ces motifs**, il est proposé par le conseiller **Éric Bélanger** et il est résolu unanimement d'autoriser l'embauche de monsieur Sam Lefebvre comme journalier, chauffeur-opérateur à la voirie.

**O-041022-246**    **Création d'un comité de voirie**

**Considérant** que la municipalité a des besoins de plus en plus importants relatifs à la voirie ;

**Considérant** que la municipalité souhaite mieux gérer les ressources en matière de voirie ;

**Pour ces motifs**, il est proposé par la conseillère **Annie Pelletier** et il est résolu unanimement de former un comité consultatif en matière de voirie qui sera composé de :

- M. Pierre Lefebvre
- M. Jacques Rodgers
- M. Éric Bélanger
- Mme Nathalie Laviolette

**O-041022-247** **Programme d'aide à la voirie locale – volet Soutien**

**Attendu** que la municipalité de Grand-Remous a pris connaissance des modalités d'application du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

**Attendu** que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes municipales et des travaux admissibles à l'aide financière du volet Soutien ;

**Attendu** que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

**Attendu** que la municipalité de Grand-Remous s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, y compris la part du Ministère ;

**Attendu** que la municipalité choisit, d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option de l'estimation est l'estimation détaillée du coût des travaux ;

**Attendu** que la chargée de projet de la municipalité, madame Nathalie Laviolette, directrice générale représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;

**Pour ces motifs**, il est proposé par la conseillère **Julie Paiement** et il est résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Grand-Remous autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que madame Nathalie Laviolette, directrice générale est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le Ministère des Transports.

**O-041022-248** **Fondation Santé Vallée-de-la-Gatineau**

**Considérant** que la municipalité a reçu une invitation pour la 7<sup>e</sup> édition du souper gastronomique de la Fondation Vallée-de-la-Gatineau qui se déroulera le 19 novembre prochain ;

**Considérant** que cet événement est une levée de fonds pour l'ensemble de notre territoire, soit pour le CLSC, en maintien à domicile et au Centre hospitalier de Maniwaki ;

**Pour ces motifs**, il est proposé par le conseiller **Rodrigue Lacourrière** et il est résolu unanimement d'autoriser l'achat d'un billet d'une somme de 175 \$ et d'autoriser le maire suppléant Gilles Richard à y assister en tant que représentant de la municipalité.

**O-041022-249**    **Nomination des membres du CCU**

**Considérant que** le mandat des membres du comité consultatif d'urbanisme est échu ;

**Considérant que** toute demande de dérogation mineure doit être étudiée par un comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;

**Considérant que** le conseil doit créer un tel comité ;

**Pour ces motifs**, il est proposé par la conseillère **Julie Paiement** et résolu unanimement que les individus énumérés ci-dessous soient nommés pour siéger audit comité pour une période de deux (2) ans conformément à l'article 6 du règlement n° 990802-137 constituant un comité consultatif d'urbanisme :

- Mme Jocelyne Lyrette, mairesse
- M. Jacques Rodgers, conseiller
- Mme Catherine Plouffe, citoyenne
- Mme Claire Pelletier, citoyenne
- Mme Christiane Gagnon, secrétaire

**O 041022-250**    **Demande de modification au règlement de zonage**

**Considérant** qu'une demande de modification de zonage a été faite pour l'ajout des usages t7 (touristique VII), a2 (extensif) et i4 (artisanale : fabrication et vente) dans la zone F-149 ;

**Considérant** que la réglementation qui sera adoptée conformément au schéma d'aménagement adopté en novembre 2021 fera en sorte que l'usage t7 (touristique VII) sera autorisé dans l'affectation récréofluviale sur une bande de 100 m le long de la rivière ;

**Considérant** que la réglementation qui sera adoptée conformément au schéma d'aménagement adopté en novembre 2021 fera en sorte que l'usage a2 (extensif) sera autorisé dans l'affectation rurale soit hors de la bande de 100 m le long de la rivière ;

**Considérant** que l'usage i4 (artisanale : fabrication et vente) est un usage industriel et que les usages industriels sont autorisés dans les aires d'affectations industrielles seulement ;

**Pour ces motifs**, il est proposé par le conseiller **Gilles Richard** et il est résolu unanimement de rejeter la demande de modification de zonage.

**O-041022-251 Nomination d'une inspectrice en bâtiment et en environnement**

**Considérant** que la résolution présente abroge la résolution n° O-130120-009 adoptée le 13 janvier 2020 ;

**Considérant** que l'employée n° 37 (Christiane Gagnon) fut nommée au poste d'inspectrice en bâtiment et en environnement le 13 janvier 2020 ;

**Considérant** l'ensemble des règlements municipaux relatifs et découlant de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme ;

**Considérant** qu'il y a lieu de nommer les fonctionnaires responsables de la délivrance des permis et certificats relatifs au règlement d'urbanisme ;

**Considérant** qu'il y a lieu de nommer les fonctionnaires responsables de l'application du règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées ainsi que les fonctionnaires responsables de l'application du règlement sur le captage des eaux souterraines ;

**Considérant** qu'à la suite d'une nomination, la municipalité doit spécifier les responsabilités qu'elle entend attribuer à cet officier ;

**Pour ces motifs**, il est proposé par la conseillère **Annie Pelletier** et résolu unanimement d'attribuer les pouvoirs suivants à cet officier :

- Que Mme Christiane Gagnon embauchée par ladite résolution n° O-120120-009, agisse à titre d'inspectrice en bâtiment et en environnement de la municipalité de Grand-Remous soit le poste correspondant au fonctionnaire municipal désigné par l'article 119 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (LAU) comme étant responsable de la délivrance des permis, certificats ;
- Que Mme Christiane Gagnon, inspectrice en bâtiment et en environnement de la municipalité de Grand-Remous soit responsable de l'application des règlements d'urbanisme et municipaux pour lesquels l'officier municipal, l'inspecteur en bâtiment et en environnement ou le fonctionnaire désigné est nommé ;
- Que Mme Christiane Gagnon, inspectrice en bâtiment et en environnement de la municipalité de Grand-Remous soit autorisée à émettre des constats d'infractions pour tous les règlements d'urbanisme et municipaux qui sont applicables par l'officier municipal, l'inspecteur en bâtiment et en environnement ou le fonctionnaire désigné ;

- Que Mme Christiane Gagnon, inspectrice en bâtiment et en environnement, soit autorisée à faire les visites de propriétés sur le territoire de la municipalité de Grand-Remous ;
- Que Mme Christiane Gagnon, inspectrice en bâtiment et en environnement, participe sur demande du conseil, aux discussions du CCU ;
- Que Mme Christiane Gagnon, inspectrice en bâtiment et en environnement, accomplisse toutes les tâches et responsabilités permises par la loi.

**O-041022-252 Nomination d'un inspecteur adjoint**

**Considérant** que la résolution présente abroge la résolution n° O-030820-181 adoptée le 3 août 2020 ;

**Considérant** que l'employé n° 24 (M. Sylvain Gagnon) fut nommé au poste d'inspecteur adjoint le 3 août 2020 ;

**Considérant** que l'article 165 du code municipal peut, pour assurer l'exécution de ses ordonnances et des prescriptions de la loi, nommer tout autre officier ;

**Considérant** qu'à la suite d'une nomination, la municipalité doit spécifier les responsabilités qu'elle entend attribuer à cet officier ;

**Pour ces motifs**, il est proposé par le conseiller **Rodrigue Lacourcière** et résolu unanimement d'attribuer les pouvoirs suivants à cet officier :

- Que M. Sylvain Gagnon soit autorisé à visiter et examiner toute propriété mobilière ou immobilière comme prévu au règlement municipal ;
- Que M. Sylvain Gagnon doit faire rapport de ses visites et interventions à l'inspectrice en bâtiment et en environnement permanente ;
- Que M. Sylvain Gagnon accomplisse toutes autres tâches connexes demandées par l'inspectrice en bâtiment et en environnement permanente.

**O-041022-253 Cession des lots n° 4 428 777 et n° 4 538 079**

**Considérant** que les lots n° 4 428 777 et n° 4 538 079 sont des anciens chemins de colonisation ;

**Considérant** que certains propriétaires voisins desdits lots souhaitent se porter acquéreurs de certaines parties des lots ;

**Considérant** qu'il n'y a pas d'intérêt pour la Municipalité de conserver lesdits lots ;

**Pour ces motifs**, il est proposé par la conseillère **Annie Pelletier** et résolu unanimement ce qui suit :

- De consentir la cession des lots n° 4 428 777 et n° 4 538 079 aux propriétaires contigus à titre de cession gratuite selon les conditions suivantes ;
- Que la municipalité de Grand-Remous n'engagera aucuns frais et que les acquéreurs s'engagent à payer l'ensemble des coûts relativement aux frais d'arpentage et de transfert de propriété ;
- D'autoriser la mairesse et la directrice générale à signer, pour et au nom de la municipalité de Grand-Remous, tous les documents utiles et nécessaires à la bonne conduite du dossier.

**O-041022 - 254 Mandat à Deveau Avocats – lot n° 6 406 514**

**Considérant** que des infractions continues au règlement de zonage se sont produites sur le lot n° 6 406 514 du cadastre du Québec et situées au 8, chemin de la Mésange ;

**Considérant** que des travaux de construction ont été effectués sans demande de permis de construction ;

**Considérant** qu'un quai a été installé sans autorisation du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et sans permis municipal ;

**Considérant** que la municipalité est claire quant à sa réglementation et que celle-ci doit être appliquée ;

**Pour ces motifs**, il est proposé par le conseiller **Éric Bélanger** et résolu unanimement que :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. De mandater Me Marc Tremblay, du cabinet Deveau Avocats, afin d'entreprendre toutes les procédures judiciaires qui s'imposent pour rendre cet immeuble conforme à la réglementation municipale.
3. Obtenir les inspections requises au besoin.

**O-041022-255 Mandat à Deveau Avocats – lot n° 5 346 597**

**Considérant** que des infractions continues au règlement de zonage se sont produites sur le lot n° 5 346 597 du cadastre du Québec et situées au 111, chemin du Cardinal ;

**Considérant** que des travaux de construction ont été effectués sans autorisation et sans demande de permis de construction ;

**Considérant** que la municipalité est claire quant à sa réglementation et que celle-ci doit être appliquée ;

**Pour ces motifs**, il est proposé par le conseiller **Jacques Rodgers** et résolu unanimement que :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. De mandater Me Marc Tremblay, du cabinet Deveau Avocats, afin d'entreprendre toutes les procédures judiciaires qui s'imposent pour rendre cet immeuble conforme à la réglementation municipale.
3. Obtenir les inspections requises au besoin.

**O-041022-256** **Partage de la facture avec l'AFC**

**Considérant** que l'AFC avait organisé l'activité du ramassage des déchets sur les îles sur le réservoir Baskatong ;

**Considérant** que le réservoir Baskatong est en partie sur le territoire de la municipalité de Grand-Remous ;

**Considérant** que la municipalité porte une importance à la propreté de son territoire et à la pollution que les utilisateurs peuvent faire ;

**Pour ces motifs**, il est proposé par la conseillère **Julie Paiement** et il est résolu unanimement d'autoriser le paiement de la moitié de la facture d'une somme de 199,77 \$, taxes incluses concernant la location du conteneur à déchets qui a été mis à la descente de bateau chemin Dan-Lunam.

**O-041022-257** **Noël des enfants de Grand-Remous**

**Attendu** que l'Alliance Autochtone n'organise plus la fête de Noël pour les enfants de Grand-Remous ;

**Attendu** que la municipalité a à cœur les enfants et souhaite organiser cet événement ;

**Pour ces motifs**, il est proposé par le conseiller **Gilles Richard** et il est résolu unanimement d'autoriser une somme de 2 500 \$ pour l'achat de cadeaux. La mairesse Jocelyne Lyrette, la directrice générale et la conseillère Annie Pelletier participeront à cet achat.

**O-041022-258** **Fête de l'Halloween**

**Attendu** que depuis quelques années la municipalité offre des friandises aux enfants pour l'Halloween ;

**Attendu** que cette année, cette activité se déroulera le 31 octobre à 16 h au bureau municipal ;

**Pour ces motifs**, il est proposé par le conseiller **Rodrigue Lacourcière** et il est résolu unanimement d'autoriser l'achat de friandises d'une somme de 500 \$.

**O-041022-259** **Gagnants - concours d'embellissement**

**Attendu** que la municipalité a reconduit pour une autre année le concours d'embellissement ;

**Attendu** que les prix sont décernés selon certaines catégories ;

**Attendu** qu'une visite des lieux de chacun des participants fut effectuée, par un comité de sélection ;

**Pour ces motifs**, il est proposé par le conseiller **Jacques Rodgers** et il est résolu unanimement d'accepter les recommandations du comité de sélection et de remettre les prix aux participants gagnants suivants :

**Catégorie commerce**

1<sup>re</sup> place : Dépanneur Relais des chutes – 100 \$

**Catégorie résidentielle, plates-bandes**

1<sup>re</sup> place : Mme Bibiane Lafleur – 100 \$

2<sup>e</sup> place : Mme Rachel Dumais – 75 \$

3<sup>e</sup> place : Mme Jocelyne Charlebois – 50 \$

**Catégorie Jardinières et pots à fleurs**

1<sup>re</sup> place : Mme Louise Richard et Mme Rachel Dumais – 100 \$ chacune

2<sup>e</sup> place : Mme Nathalie Hubert et Mme Liette Lamoureux – 50 \$ chacune

**Catégorie initiative environnementale**

1<sup>re</sup> place : Mme Huguette St-Jacques – 100 \$

2<sup>e</sup> place : Mme Louise Chouinard et Mme Liette Lamoureux – 50 \$ chacune

**O-041022-260** **Utilisation de territoire public**

**Attendu** qu'une demande d'utilisation du territoire public a été faite par le PERO en novembre dernier pour l'aménagement d'un sentier pédestre ;

**Attendu** que la municipalité doit signer la documentation nécessaire à la demande au MERN ;



**Pour ces motifs**, il est proposé par le conseiller **Éric Bélanger** et il est résolu unanimement d'autoriser la mairesse Mme Jocelyne Lyrette à signer tous les documents pertinents à la demande d'utilisation du territoire public.

**O-041022-261 Demande de subvention – PRIMADA**

**Attendu** que le conseil municipal autorise la conseillère madame **Julie Paiement** à faire une demande d'aide financière ;

**Attendu** que la municipalité a pris connaissance du Guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle ;

**Attendu** que la municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée ;

**Pour ces motifs**, il est proposé par la conseillère **Annie Pelletier** et il est résolu unanimement que la municipalité confirme qu'elle prendra en charge tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts.

Que la municipalité de Grand-Remous désigne madame Nathalie Laviolette, directrice générale, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

**2<sup>e</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS**

Huit (8) questions.

**O-041022-262 Levée de la séance**

Il est proposé par le conseiller **Jacques Rodgers** et il est résolu unanimement que la séance soit levée. Il est 19 h 53.

**Jocelyne Lyrette**  
Mairesse

**Nathalie Laviolette**  
Directrice générale

**Je, Jocelyne Lyrette, ai approuvé et signé chacune des résolutions contenues au procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général/greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 142 du Code municipal.**